
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de juin à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 21 juin 2018 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à partir du point 2.7.1
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
 - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
-

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégué de Bartenheim

- M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Déléguée de Sierentz

- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégué de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire, jusqu'au point 16

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégué de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

- M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué suppléant de Rantzwiller

- M. ARMBRUSTER Richard, Adjoint au Maire

Délégué de Wentzwiller

- M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

- M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knœringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Délégué de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO, jusqu'au point 2.6.2

Déléguée de Kembs

Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire, à M. Gérard KIELWASSER

Délégué de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, à M. Jérôme NOEGLIEN

Délégué de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à Mme Catherine BARTH

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER, jusqu'au point 16

Déléguée de Rosenau

Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Jean-Marie ZOELLE, Maire

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Déléguée de Kembs

Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire

Déléguée de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 17

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à partir du point 17

Délégué de Folsensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Bruno LUSY

M. Hubert VAXELAIRE

M. Florian GUTRON

Mme Sophie THORAVAL

Mme Jessica LANG

Mme Virginie MERCIER

Monsieur DEICHTMANN donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018
2. Comptes Administratifs 2017
 - 2.1.1 Compte Administratif principal Saint-Louis Agglomération
 - 2.1.2 Compte de gestion principal 2017
 - 2.2.1 Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération
 - 2.2.2 Compte de gestion principal 2017 de l'assainissement
 - 2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable
 - 2.3.2 Compte de gestion budget annexe 2017 Adduction d'Eau
 - 2.4.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères
 - 2.4.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères
 - 2.5.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'activités
 - 2.5.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'activités
 - 2.6.1 Compte Administratif budget annexe Pépinières d'entreprises
 - 2.6.2 Compte de gestion budget annexe Pépinières d'entreprises
 - 2.7.1 Compte Administratif budget annexe Petite Enfance
 - 2.7.2 Compte de gestion budget annexe Petite Enfance
 - 2.8.1 Compte Administratif budget annexe Maison de Santé
 - 2.8.2 Compte de gestion budget annexe Maison de Santé
3. Attribution de fonds de concours aux Communes de Village-Neuf et de Stetten

4. Subvention au Lycée Jean Mermoz au titre du financement d'un projet intergénérationnel
5. Attribution d'une subvention à la Fédération des associations de commerçants et artisans REG'YO
6. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
7. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
8. Participation financière de Saint-Louis Agglomération au projet Interreg V « Trois pays à vélo / Dreiland Radreiseregion » porté par l'Eurodistrict Trinational de Bâle
9. Délégation au Président pour souscrire un crédit de trésorerie
10. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
11. Ressources Humaines : Convention de Transfert d'un Compte Epargne Temps
12. Personnel : Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
13. Projet de création de l'EPAGE Sundgau Oriental
14. Projet de création de l'EPAGE de l'Ill
15. Tarification 2018 du stationnement
16. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : avenant n°03 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée
17. Transports scolaires : avenants de transfert et convention avec la Région
18. Transports publics : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Hagenthal-le-Bas
19. Transports publics : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus à Héisingue
20. Convention de délégation de service public du réseau DISTRIBUS : avenant n°4
21. ZAC du Technoparc : modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact
22. ZAC du Technoparc : achats de terrains
23. ZAC du Technoparc : autorisation au Président à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée
24. Autorisation de signer un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Euro3lys
25. ZAC Euroeastpark : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
26. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la collecte des ordures ménagères sur les secteurs de Sierentz et du Sundgau
27. Déchets : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire enterré (PAV) rue de la Paix à Saint-Louis
28. Finalisation de la procédure de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)
29. Programme GERPLAN 2018 - Opération « Vivent les vergers » - Commande d'arbres fruitiers de haute tige et d'arbustes fruitiers
30. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2018
31. Divers

Sur la proposition de M. Deichtmann, 1^{er} Vice-Président, le Conseil de Communauté désigne Mme Catherine BARTH, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018
(DELIBERATION n° 2018-079)

Monsieur DEICHTMANN demande si le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 soulève des observations.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est approuvé à 62 voix pour et 1 abstention (un conseiller n'étant pas présent à la séance du 16 mai 2018).

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Comptes Administratifs 2017

2.1.1. Compte Administratif principal Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2018-080)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2017 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	59 215 571,85	27 586 602,03		15 141 081,93	101 943 255,81
Dépenses	58 736 235,62	22 716 407,11		16 989 519,12	98 442 161,85
Déficit 2016		3 713 890,12			3 713 890,12
Excédent 2016	3 057 334,34	131 159,63			3 188 493,97
Résultats 2017	3 536 670,57	1 287 464,43	0,00	-1 848 437,19	2 975 697,81
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					2 975 697,81

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif principal de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2017

2.1.2. Compte de gestion principal 2017
(DELIBERATION n° 2018-81)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion principal 2017 de Saint-Louis Agglomération.

Comptes Administratifs 2017**2.2.1 Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis****Agglomération**

(DELIBERATION n° 2018-082)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2017 de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 143 968,20	4 553 549,37		394 000,00	10 091 517,57
Dépenses	4 795 663,20	5 510 409,54		1 889 145,01	12 195 217,75
Déficit 2016					0,00
Excédent 2016	333 838,32	2 037 470,96			2 371 309,28
Résultats 2017	682 143,32	1 080 610,79	0,00	-1 495 145,01	267 609,10
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT					267 609,10

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, le Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

2.2.2 Compte de gestion principal 2017 de l'assainissement

(DELIBERATION n° 2018-083)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion principal 2017 de l'assainissement dressé par le comptable public de Saint-Louis.

2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable

(DELIBERATION n° 2018-084)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2017 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 032 931,36	374 015,00		36 800,00	1 443 746,36
Dépenses	1 006 376,42	477 561,43		102 828,39	1 586 766,24
Déficit 2016					0,00
Excédent 2016	757 277,99	480 403,17			1 237 681,16
Résultats 2017	783 832,93	376 856,74	0,00	-66 028,39	1 094 661,28
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE					1 094 661,28

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable tel qu'il est présenté.

2.3.2 Compte de gestion budget annexe 2017 Adduction d'Eau Potable (DELIBERATION n° 2018-085)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe 2017 Adduction d'Eau Potable.

2.4.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères (DELIBERATION n° 2018-086)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 257 103,68	163 127,05			1 420 230,73
Dépenses	1 284 253,19	41 791,71		70 692,06	1 396 736,96
Déficit 2016		61 389,57			61 389,57
Excédent 2016	148 522,49				148 522,49
Résultats 2017	121 372,98	59 945,77	0,00	-70 692,06	110 626,69
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES					110 626,69

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères tel qu'il est présenté.

2.4.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2017 (DELIBERATION n° 2018-087)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2017.

2.5.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'activités 2017 (DELIBERATION n° 2018-088)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités 2017 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION- NEMENT	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	
Recettes	420 622,13	412 362,30			832 984,43
Dépenses	413 771,63	184 372,13			598 143,76
Déficit 2016	114 739,55				114 739,55
Excédent 2016		56 405,90	-	-	56 405,90
Résultats 2017	-107 889,05	284 396,07	-	0,00	176 507,02
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES					176 507,02

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités 2017 tel qu'il est présenté.

2.5.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'activités 2017 (DELIBERATION n° 2018-089)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Zone d'activités 2017.

Comptes Administratifs 2017

2.6.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2017 (DELIBERATION n° 2018-090)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2017 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	223 274,73	117 708,74		39 584,50	380 567,97
Dépenses	191 489,35	73 765,60		145 294,00	410 548,95
Déficit 2016					0,00
Excédent 2016	9 212,37	21 207,89			30 420,26
Résultats 2017	40 997,75	65 151,03	0,00	-105 709,50	439,28
	EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE				439,28

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises tel qu'il est présenté.

2.6.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2017 (DELIBERATION n° 2018-091)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Pépinières d'entreprises 2017.

Comptes Administratifs 2017

2.7.1 Compte Administratif budget annexe Petite Enfance 2017 de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION 2018-092)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Petite Enfance 2017 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 549 196,02	36 181,54			1 585 377,56
Dépenses	1 264 946,98	72 201,19			1 337 148,17
Déficit 2016		15 055,39			15 055,39
Excédent 2016	7 922,27				7 922,27
Rectification	0,41				0,41
Excédent 2016 rectifié	7 922,68				7 922,68
Résultats 2017	292 171,72	-51 075,04	0,00	0,00	241 096,68
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ENFANCE					241 096,68

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Petite Enfance 2017 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

2.7.2 Compte de gestion budget annexe Petite Enfance 2017 (DELIBERATION n°2018-093)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Petite Enfance 2017.

2.8.1 Compte Administratif budget annexe Maison de Santé (DELIBERATION n°2018-094)

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Maison de Santé 2017 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Recettes	79 038,47	3 350,00		
Dépenses	47 388,36				47 388,36
Déficit 2016					0,00
Excédent 2016	6 796,20				6 796,20
Résultats 2017	38 446,31	3 350,00	0,00	0,00	41 796,31
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET MAISON DE SANTE					41 796,31

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Maison de Santé 2017 tel qu'il est présenté.

2.8.2 Compte de gestion budget annexe Maison de Santé 2017
(DELIBERATION n° 2018-095)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Maison de Santé 2017.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Attribution de fonds de concours aux Communes de Village-Neuf et de Stetten
(DELIBERATION n° 2018-096)

La Commune de Village-Neuf sollicite le versement d'un fonds de concours de **91 405 €** au titre de travaux réalisés dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'extension de l'école Schweitzer dont le coût global est estimé à 1 213 086 €.

Le montant des opérations éligibles au fonds de concours est égal à 182 810,44 € HT.

La Commune de Stetten sollicite le versement d'un fonds de concours de **4 091 €** au titre du remplacement des fenêtres de toit de la salle polyvalente communale dont le coût global est estimé à 8 182 € HT.

Le montant des opérations éligibles au fonds de concours est égal à 8 182 € HT.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à ces demandes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Subvention au Lycée Jean Mermoz au titre du financement d'un projet intergénérationnel
(DELIBERATION n° 2018/097)

Le Lycée Jean Mermoz envisage la mise en œuvre d'un projet de rencontres intergénérationnelles initiées par les élèves du Lycée au profit de personnes âgées de plus de 65 ans portant sur l'initiation et le perfectionnement à l'utilisation de l'informatique et des nouveaux outils de communication.

Le coût du projet est évalué à 12 283 € TTC et le Lycée sollicite le versement d'une subvention pour le financer.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de participer au financement de ce projet à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution d'une subvention à la Fédération des associations de commerçants et artisans REG'YO
(DELIBERATION n° 2018-098)

La fédération Rég'yo regroupe les associations d'artisans commerçants ARCOBA de Bartenheim, La Beaubourgeoise de Blotzheim, Dynamie de Hagenthal, AR&CO de Hégenheim, Les enseignes de Huningue, ACAS de Sierentz ainsi qu'un certain nombre d'artisans commerçants implantés dans les communes de Saint-Louis Agglomération.

Le coût total prévisionnel du programme d'actions 2018 de la fédération Rég'yo s'élève à 37 000 €.

Etant donné que les initiatives portées par la fédération Rég'yo revêtent un caractère collectif à l'échelle de l'ensemble du territoire et qu'elles seront de nature à alimenter la définition de la politique du commerce d'intérêt communautaire de Saint-Louis Agglomération, l'association Rég'yo sollicite un soutien financier de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, par 62 voix pour et 1 abstention,

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention à l'association Rég'yo d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2018.

Rapporteur : M. Meyer

06. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
(DELIBERATION n° 2018-099)

Le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération connaît, à l'instar du reste du département du Haut-Rhin, une progression notable du nombre de copropriétés considérées comme potentiellement fragiles en raison notamment de leur étiquette énergétique et de leur taux d'impayés de charges.

Aussi, afin d'aider les syndicats de copropriétés dites fragiles à engager des travaux de rénovation énergétique, SAINT-LOUIS Agglomération a décidé de participer au financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et des études préalables.

A ce jour, quatre demandes de subventions, complètes et éligibles, ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 7 394,80 €.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques des dossiers reçus.

Adresse de la copropriété			Nom de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)		
Commune	Rue	Nom				Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)	ANAH
Huningue	2 rue des Floralties	Le Lavande	29	Cagim Sogedim	AMO, maîtrise d'œuvre et diagnostic amiante avant travaux	12 863,5	3 000	2 572,7
Huningue	14 rue Lavoisier	Résidence 2000 A	10	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	7 916,5	900	1 583,3
Saint-Louis	116 à 122 rue de Mulhouse	Les Elfes 1	66	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux	7 908	1 920	1 581,6
Saint-Louis	6 à 12 rue des 3 Rois	Le Beaulieu	40	Cagim Sogedim	Mémoire technique, tests d'étanchéité à l'air, AMO, diagnostic amiante avant travaux	8 286	1 680	1 657,2
TOTAL			145			36 974	7 500	7 394,8

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus, qui sont complémentaires aux aides de l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété » et de la Région Grand Est au titre de Climaxion ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

07. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité » (DELIBERATION n° 2018-100)

Avec 6 174 ménages en situation de vulnérabilité énergétique, le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération est particulièrement concerné par le phénomène de précarité énergétique des logements.

1 888 propriétaires occupants d'un logement individuel construit avant 1975 seraient éligibles à une aide de l'ANAH (sous conditions de ressources).

Compte tenu de l'ampleur du parc immobilier énergivore et de sa progression, des moyens financiers ont été prévus dans le Programme Local de l'Habitat pour favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements.

Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a notamment été instaurée pour inciter les propriétaires occupants, modestes et très modestes, à réaliser des travaux de rénovation thermique leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%.

A ce jour, les six demandes de subventions ci-après détaillées ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 3 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (€ TTC)	ANAH	CD68	SLA
Landser	8 allée des Pyrénées	Travaux d'isolation et d'autonomie	31 951,11	12 162	500	500
Magstatt-Le-Bas	1 rue Charles Zumstein	Isolation thermique extérieure, menuiseries extérieures, chaudière	66 484,63	12 000	500	500
Saint-Louis	5 rue des Merles	Remplacement chaudière et menuiseries extérieures	12 448,95	6 242	500	500
Saint-Louis	11 rue d'Altkirch	Isolation thermique extérieure et réfection toiture	46 417,28	12 000	500	500
Saint-Louis	5 rue de Village-Neuf	Isolation plancher, pose d'une PAC	14 211,40	7 580	500	500
Saint-Louis	4 rue du Dr Marcel Hurst	Isolation par l'extérieur	31 423,26	12 000	500	500
TOTAL			202 936,63	61 984	3 000	3 000

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus, qui sont complémentaires aux aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Participation financière de Saint-Louis Agglomération au projet Interreg V « Trois pays à vélo / Dreiland Radreiseregion » porté par L’Eurodistrict Trinationnel de Bâle (DELIBERATION n° 2018-101)

Le projet « Trois pays à vélo / Dreiland Radreiseregion » a pour objectif de promouvoir le cyclotourisme au sein de l’agglomération trinationnelle de Bâle et du Sundgau et de créer une nouvelle destination cyclotouristique. Le projet prévoit une série de mesures portant sur la valorisation de 23 itinéraires cyclables répartis entre les trois pays, dont 3 itinéraires transfrontaliers.

Lors du comité directeur de L’ETB du 23 octobre 2017, les partenaires de l’ETB ont donné leur accord de principe en faveur de ce projet et ont souhaité que l’ETB prépare une demande de subvention auprès du secrétariat INTERREG V - Rhin Supérieur. Afin de finaliser le dossier de demande de subvention INTERREG, chaque partenaire du projet doit valider sa participation.

La participation de SLA s’élève à 52 577 € sur un budget total du projet de 516 500 €.

La participation financière de Saint-Louis Agglomération se répartit selon le tableau ci-dessous :

	2018-2021	Dépenses	Recettes (subvention)	Recettes (subvention)
Lignes budgétaires	Budget sur trois ans	SLA	ETB*	INTERREG Feder
1. Balisage				
Répartition du budget balisage de trois itinéraires cyclables sur le territoire SLA	20 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Répartition du budget balisage pour l’itinéraire transfrontalier « Itinéraire des Trois Pays - boucle intermédiaire »	18 100 €	4 399 €	4 651 €	9 050 €
Total 1	38 100 €	14 399 €	4 651 €	19 050 €
Répartition en %	100 %	38%	12%	50%
2. Autres mesures				
Participation SLA à verser à l’ETB (porteur de projet)	38 178 €	38 178 €	-	-
Total 1+2	76 278 €	52 577 €	4 651 €	19 050 €
Répartition en %	100%	69%	6%	25%

*ETB verse à SLA 4 651 € : Il s’agit du reversement des subventions reçues par l’ETB de la part du Conseil Départemental du Haut-Rhin (2 436 €) et de la Région Grand Est (2 215 €) à SLA pour effectuer les dépenses concernant le balisage de la boucle intermédiaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet et son plan de financement ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents concernant la mise en œuvre du projet, notamment la convention du projet Interreg V.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Délégation au Président pour souscrire un crédit de trésorerie
(DELIBERATION n° 2018-102)

La loi n° 2017-1742 du 22 décembre 2017 a autorisé l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Conseil fédéral suisse relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte de l'aéroport de Bâle-Mulhouse signé à Paris le 23 mars 2017.

L'article 5 de cet accord institue une exonération de contribution économique territoriale (contribution foncière des Entreprises [CFE] et contribution à la Valeur Ajoutée Entreprises [CVAE]) pour les Entreprises du secteur douanier suisse soumises à l'impôt bâlois sur le capital.

Pour « compenser » les pertes de recettes fiscales subies par les Collectivités Territoriales concernées (Région, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération), l'article 1^{er} de l'accord stipule qu'un prélèvement de 3,2 millions d'euros sur le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse est effectué chaque année au profit de ces Collectivités territoriales.

Les modalités de ce versement et de l'actualisation du montant du prélèvement pour tenir compte de l'inflation sont fixées par un échange de lettres entre les autorités compétentes.

A ce titre, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION devrait percevoir en 2018 un montant évalué à 2 070 000 € dans le budget communautaire.

Il faut souligner que ce montant ne correspond pas à une compensation intégrale des produits de CET perçus en 2015 (année de référence) par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION auprès des entreprises exonérées en application des dispositions de l'accord fiscal.

Selon les informations fournies par la DGFIP, le produit de la CET perçu par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en 2015 était égal à 2 576 000 €, d'où une perte nette de recettes fiscales d'environ 500 000 €/an.

A ce jour, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION n'a été destinataire d'aucune notification de la « compensation » due en application des dispositions de l'accord fiscal et nous ne connaissons ni son montant exact ni la date de son versement dans la caisse de la Communauté.

Compte tenu du montant en jeu, cette situation peut générer des tensions sur la trésorerie de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté porte le montant visé dans la délégation donnée au Président (rubrique 3.3 de la délibération du 18 janvier 2017) pour souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois de 500 000 € à 2 000 000 €.

Toute décision prise par le Président en vertu de cette délégation sera communiquée au Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. RESSOURCES HUMAINES : Modifications du tableau des effectifs
(DELIBERATION n° 2018-103)

Afin de poursuivre notre politique de résorption de l'emploi précaire et de stabiliser l'organisation et les services pour la mise en œuvre des choix stratégiques opérés depuis la fusion des trois intercommunalités en matière de services publics locaux, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ouvrir au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet pour le service des Sports ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service des déchets ménagers ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps complet pour le service Petite Enfance ;
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour le service développement économique.

- De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'animateur à temps complet

Le comité technique a été sollicité pour avis lors de sa séance du 21 juin 2018.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. RESSOURCES HUMAINES : Convention de Transfert d'un Compte Epargne Temps
(DELIBERATION n° 2018-104)

Dans le cadre du transfert de la compétence « Aires d'accueil des Gens du Voyage », un agent de la ville de Saint-Louis a été muté au 1^{er} janvier 2018 à Saint-Louis Agglomération.

Cet agent dispose d'un Compte Épargne Temps (CET) pour lequel il convient de définir par convention les conditions financières de sa reprise entre la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Personnel - Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA)
(DELIBERATION n° 2018-105)

Par délibérations conjointes prises le 23 novembre 2016, les trois communautés des Trois Frontières, du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau, ont souhaité harmoniser et mettre en cohérence les régimes indemnitaires de leurs agents dans la perspective de la création de Saint Louis Agglomération. Cette délibération a été transposée au sein de Saint Louis Agglomération le 20 décembre 2017.

Ces délibérations ont permis d'anticiper la mise en œuvre - obligatoire règlementairement - du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ainsi que d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant la manière de servir et l'engagement professionnel.

Dans la continuité de cette démarche, la présente délibération a vocation à préciser les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein de Saint Louis Agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver avec l'accord du Bureau, et après avis du comité technique du 21 juin 2018, la mise en place du CIA, selon les modalités suivantes :

1) Agents éligibles

Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public sur emplois permanents présents depuis au moins 6 mois au sein de Saint Louis Agglomération, pourront bénéficier du CIA, sous réserve de l'atteinte des critères d'attribution (2). Les services accomplis de manière discontinue ne sont pas pris en compte pour apprécier cette durée de présence minimale.

2) Critères d'attribution

Le CIA sera versé en deux fractions :

- Une première fraction liée à la manière de servir, à la maîtrise du poste et l'atteinte des objectifs professionnels, appréciés managérialement dans le cadre des entretiens professionnels,
- Une seconde fraction valorisant l'implication de l'agent dans la réussite collective, au travers de la prise en charge de missions exceptionnelles et supplémentaires ou du remplacement de collègues absents, attribuée sur proposition des chefs de service par arbitrage de la Direction Générale.

3) Montants de référence et montant individuel du CIA,

Dans un souci de reconnaissance de l'investissement collectif et de l'esprit d'équipe, le montant de référence sera identique pour l'ensemble des agents, quels que ce soit leur catégorie et cadre d'emploi.

Ce montant de référence sera fixé annuellement par l'autorité territoriale, au regard des plafonds règlementaires déterminés pour les fonctionnaires d'Etat et des crédits budgétaires alloués. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fixés par l'autorité territoriale, au regard du temps de travail et de présence de l'agent. Le montant de référence sera proratisé :

- en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)
- et du nombre de jours d'absence dans l'année : au-delà de 90 jours d'absence continue ou discontinue dans l'année civile précédent l'année de versement de la prime, tous motifs d'absence confondus, l'agent ne pourra bénéficier de la part du CIA valorisant l'atteinte des objectifs annuels (25% du CIA).

Le montant individuel ainsi déterminé sera modulé par l'atteinte des critères définis dans la présente délibération.

Ainsi, chaque agent pourra bénéficier de 0%, 50%, 75% ou 100% de la première fraction et 0% ou 100% de la seconde fraction du montant individuel.

4) Versement du CIA

Les deux fractions du CIA seront versées en juin N au titre de l'année d'évaluation N-1 pour les agents bénéficiaires, éligibles et présents dans les effectifs de la collectivité le mois de versement du CIA.

A titre exceptionnel, pour la première année de mise en œuvre (2018), le CIA sera versé en octobre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Projet de création de l'EPAGE Sundgau Oriental (DELIBERATION n° 2018-106)

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence GEMAPI a été immédiatement transférée à l'intercommunalité, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions cités l'article L211-7 du Code de l'Environnement en lien avec la gestion des eaux pluviales.

Tant le Département du Haut-Rhin, que bon nombre des communes membres de Saint-Louis Agglomération ont déjà largement œuvré dans ces champs de compétences.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la GEMAPI et aux autres compétences précitées découlant de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que ces différentes compétences puissent être confiées à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

C'est cette organisation qui est proposée sur l'ensemble du territoire départemental et qui présente l'avantage de conserver et conforter les acquis dans ces domaines.

Les 40 communes de Saint-Louis Agglomération seront réparties en 2 bassins hydrographiques homogènes gérés par 2 EPAGE différents :

- l'EPAGE Sundgau Oriental (37 communes),
- l'EPAGE de l'Ill (3 communes).

S'agissant du futur EPAGE Sundgau Oriental, sa création s'effectuera en s'appuyant sur les structures déjà existantes.

En application de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté le 8 mars 2018 fixant le périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion des 5 anciens syndicats.

Chaque membre concerné, dont Saint-Louis Agglomération au titre de sa compétence GEMAPI doit maintenant se prononcer sur ce projet de création de l'EPAGE du Sundgau Oriental, via l'étape de fusion des 5 syndicats existants.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières avec le SI du Muehlgraben, le SI du Sauruntz et de ses affluents, le SI des cours d'eau de la Hardt Sud et le syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau au sein d'un nouveau syndicat mixte, tel que résultant de l'arrêté préfectoral susvisé,
- décide d'adhérer, au titre de sa compétence GEMAPI, au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières avec le SI du Muehlgraben, le SI du Sauruntz et de ses affluents, le SI des cours d'eau de la Hardt Sud et le syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant oriental du Sundgau,
- approuve la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- élit, à l'unanimité, les délégués titulaires suivants :

M. Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération,

M. Gérard BURGET, Vice-Président en charge de l'eau,

Mme Christiane ROSSE

M. Francis CARNET

M. Jacques GINTHER

M. Aimé FRANCOIS

M. Thomas ZELLER

M. Philippe HASSLER

M. Thierry LITZLER

M. André WURTZEL

M. François GASSER

Mme Denise HECHT

M. Bernard HAAS

M. Stéphane HAUSS
Mme Nathalie SPECKER
M. Jean-Claude TSCHAMBER
M. Serge ESTERMANN
M. Jean-Luc LANG
M. André KELBERT

- élit, à l'unanimité, les délégués suppléants suivants :

M. Raymond ECKES, suppléant de M. Alain GIRNY
M. Denis WACH, suppléant de M. Gérard BURGET
M. Jean-Louis SCHOTT, suppléant de M. Aimé FRANCOIS
M. Alain KESSLER, suppléant de M. Bernard HAAS
M. Patrice SCHNEIDER, suppléant de M. Stéphane HAUSS,
M. Jean-Claude SPINNHIRNY, suppléant de M. Jacques GINTHER
Mme Anne BEZARD, suppléante de M. Jean-Claude TSCHAMBER
M. René RAPP, suppléant de M. André KELBERT
M. Dominique BOHLY, suppléant de M. Thierry LITZLER
M. Gérard SOLDERMANN, suppléant de Mme Christiane ROSSE
M. Bernard JUCHS, suppléant de M. André WURTZEL
M. Roland CRON, suppléant de Mme Denise HECHT
M. Denis WIEDERKEHR, suppléant de Philippe HASSLER
M. Antoine PAPA, suppléant de Mme Nathalie SPECKER
M. Yvan MULLER, suppléant de M. Francis CARNET
Mme Lucette AMAN, suppléante de M. Thomas ZELLER
M. André WOLGENSINGER, suppléant de M. Serge ESTERMANN
M. Christian ROLLER, suppléant de M. François GASSER
M. Hubert MULLER, suppléant de M. Jean-Luc LANG

appelés à siéger au sein du Comité syndical de l'EPAGE SUNDGAU ORIENTAL.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Projet de création de l'EPAGE de l'III (DELIBERATION n° 2018-107)

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence GEMAPI a été immédiatement transférée à l'intercommunalité, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions cités l'article L211-7 du Code de l'Environnement en lien avec la gestion des eaux pluviales.

Tant le Département du Haut-Rhin, que bon nombre des communes membres de Saint-Louis Agglomération ont déjà largement œuvré dans ces champs de compétences.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la GEMAPI et aux autres compétences précitées découlant de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que ces différentes compétences puissent être confiées à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

C'est cette organisation qui est proposée sur l'ensemble du territoire départemental et qui présente l'avantage de conserver et conforter les acquis dans ces domaines.

Les 40 communes de Saint-Louis Agglomération seront réparties en 2 bassins hydrographiques homogènes gérés par 2 EPAGE différents :

- l'EPAGE Sundgau Oriental (37 communes),
- l'EPAGE de l'Ill (3 communes).

S'agissant du futur EPAGE de l'Ill, sa création s'effectuera en s'appuyant sur les structures déjà existantes.

Chaque membre concerné, dont Saint-Louis Agglomération au titre de sa compétence GEMAPI, doit maintenant se prononcer sur ce projet de création de l'EPAGE de l'Ill, via les étapes précédentes.

Le Conseil de Communauté :

- décide d'adhérer, au titre de sa compétence GEMAPI, au syndicat mixte du bassin de l'Ill pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'Ill,
- approuve la transformation du syndicat mixte du bassin de l'Ill élargi, en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les statuts du syndicat mixte transformé en EPAGE, sous réserve que la commune de Knoeringue, oubliée, soit rajoutée dans la liste des communes constituant le périmètre final du futur EPAGE, étant précisé que ces statuts ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte élargi et transformation en EPAGE, conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- élit, à l'unanimité, le délégué titulaire suivant :

M. André RUEHER
- élit, à l'unanimité, le délégué suppléant suivant :

M. Roger ZINNIGER, suppléant de M. André RUEHER
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Tarifification 2018 du stationnement (DELIBERATION n° 2018-108)

Au titre de ses compétences « transports » et « parcs de stationnement d'intérêt communautaire », Saint-Louis Agglomération est amenée à définir les tarifs applicables dans les parkings connexes aux infrastructures de la ligne 3 du tramway à l'exception de ceux pour lesquels la nature des contrats conduit à ce que les tarifs soient déterminés par leur exploitant.

Sont concernés le parking-relais de la gare et le parking en surface de la rue Saint-Exupéry.

RAPPEL DES PRINCIPES TARIFAIRES

La politique tarifaire, se doit d'être en cohérence tant avec le stationnement sur voirie (de compétence communale Ville de Saint-Louis) qu'avec les objectifs de la politique de mobilité de l'Agglomération. A ce titre, elle se doit de :

- Développer le stationnement de rabattement sur les transports collectifs,
- Favoriser le stationnement des pendulaires frontaliers,
- Eviter le stationnement des usagers de l'aéroport,

Sur ces bases, il est proposé de fixer les tarifs des parkings sous administration de Saint-Louis Agglomération comme suit :

1. Pour le parking-relais de la gare

Capacité : 740 places

Ouverture : 24h/24

Mis en service le 6 avril 2018, ce parc est exploité par la société Facility Park dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Type de tarification	Tarif 2018
Tarif horaire pour 14h consécutives	
¼ heure	Gratuit
1 heure	Gratuit
Tarif horaire à partir de la 15^{ème} heure	
¼ heure	0,50 €
1 heure	2,00 €
¼ heure supplémentaire	0,50 €
Tarif forfaitaire à partir de la 25^{ème} heure	
Tarifification forfaitaire à la demi-journée	12 €
Tarif forfaitaire à partir de la 3^{ème} journée	
Tarifification forfaitaire à la journée	24 €

Nota1 : tarification au ¼ heure en application de l'article L-113-7 du Code de la consommation (loi du 18 mars 2014 entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015).

Nota2 : à partir de la 25^{ème} heure consécutive de stationnement toute demi-journée entamée sera due en totalité. A partir de la 3^{ème} journée consécutive de stationnement toute journée entamée sera due en totalité.

2. Pour le parking de la rue Saint-Exupéry

Ouverture : 24h/24

Ce parc est exploité par la société Facility Park dans le cadre d'un marché de prestation de services.

Type de tarification	Tarif 2018
Tarif horaire jour et nuit	
¼ heure	1,00 €
1 heure	4,00 €
¼ heure supplémentaire	1,00 €

Nota3 : les usagers du centre nautique Pierre de Coubertin, du collège René Schickelé, du lycée Jean Mermoz et de l'Espace de loisirs bénéficient de la gratuité du stationnement.

Conformément au contrat de prestations de services conclu en vue de l'exploitation de ces parkings, il est institué une régie de recettes auprès de la société Facility Park. A ce titre, l'exploitant collecte les sommes versées par les usagers du stationnement et les reverse à Saint-Louis Agglomération sur un compte ouvert à son nom auprès du Trésor public.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs, tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 sur les parkings visés,
- autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : avenant n°03 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée
(DELIBERATION n°2018-109)

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis, le Conseil de Communauté a approuvé, le 26 juin 2013, la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Groupement TRANSAMO / EURYAL.

Les modifications apportées au programme dont la plus importante porte sur le doublement de la capacité de base du parking-relais de la gare ont mobilisé des moyens supplémentaires et nécessité l'allongement des missions du maître d'ouvrage délégué de juillet 2015 à juillet 2018, date à laquelle l'ouvrage sera intégralement réceptionné.

L'avenant n°03 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a ainsi pour objet :

- de rémunérer le mandataire pour les conséquences contractuelles de l'augmentation de la capacité à 740 places du parking (P+R) en ouvrage à l'Ouest de la gare en tant qu'elles ont nécessité la mobilisation de moyens supplémentaires et l'allongement de ses missions entre juillet 2015 et juillet 2018 ;
- de confirmer l'intégration de la passation du contrat d'exploitation du P+R dans les missions du mandataire de maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n°03 a une incidence financière de 227 257,09 € HT valeur avril 2013, représentant une augmentation de 8 % du montant actuel du marché valeur avril 2013.

Par conséquent, le nouveau montant du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage valeur avril 2013 s'élève à 3 011 109,34 € HT.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion entre SAINT-LOUIS Agglomération et le Groupement TRANSAMO / EURYAL de l'avenant n° 03 au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant en question.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Transports scolaires : avenants de transfert et convention avec la Région (DELIBERATION n° 2018-110)

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), les régions sont compétentes en lieu et place des départements en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017 étant entendu que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) conservent leur compétence en matière de transport scolaire à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux.

En vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, de portée générale, les régions peuvent déléguer tout ou partie de leur compétence d'organisation des transports interurbains à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI. S'agissant des transports scolaires, ce sont les dispositions particulières de l'article L. 3111-9 du Code des transports qui s'appliquent.

En conséquence à la rentrée scolaire de septembre 2018, Saint-Louis Agglomération deviendra organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires : elle exercera son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou encore les regroupements pédagogiques intercommunaux.

A cet effet, il est nécessaire que lui soient transférés les marchés conclus par le Conseil Départemental avec les transporteurs pour l'organisation du transport scolaire.

Il s'agit des marchés suivants :

Etablissement / RPI	Intitulé lot / Organisateur	Titulaire du marché
Collège Nerval	Kembs, Bartenheim-la-Chaussée	Groupement solidaire Métrocars - Chopin - Heitz
Collège Les Trois Pays	Ranspach-le-Haut et Bas Michelbach-le-Haut et Bas	MétroCars (Sous-traitant TRANSDEV pour le circuit 429)
Collège Les Trois Pays	Liebenswiller, Hagenthal Haut et Bas, Wentzwiller	MétroCars
Collège Dolto	Landser, Schlierbach et environs	Cars Est Voyages
Collège Dolto	Helfrantzkirch, Stetten	Alsace Tourisme
Collège Dolto	Steinbrunn Haut et Bas, Rantzwiller et environs	Cars Est Voyages

Collège Dolto	Bartenheim, Brinckheim, Kappelen	Cars Est Voyages
Lycée Mermoz	Landser, Sierentz et environs	Transdev
Lycée Mermoz	Steinbrunn Haut et Bas, Schlierbach, Geispitzen	Transdev (sous-traitant Cars Est Voyages pour le circuit 128)
RPI de Wahlbach-Zaessingue	SIVOM Wahlbach/Zaessingue	Cars Est Voyages
RPI Rantzwiller/Koetzingue	Mairie de Koetzingue	Alsace Tourisme
RPI de Geispitzen/Waltenheim	Mairie de Geispitzen	Alsace Tourisme
RPI de Magstatt-le-Bas et Magstatt-le-Haut	Mairie de Magstatt-le-Haut	Cars Est Voyages
RPI de Stetten/Kappelen/Brinckheim	SIVOSC de Kappelen/Brinckheim/Stetten	Alsace Tourisme
RPI de Michelbach-le-Haut/Attenschwiller	Mairie d'Attenschwiller	Chopin
RPI de Leymen/Liebenswiller	Mairie de Leymen	Métrocars

Par ailleurs, compte tenu de la diversité des tarifications en cours et des difficultés matérielles pour l'application d'une tarification scolaire unifiée au regard des délais très courts, il y a lieu de maintenir à titre provisoire les tarifications en cours ainsi que le mode de diffusion des titres organisé par la Région Grand Est ainsi que les modalités de financement des transports scolaires par la Région pour les collèges et le lycée Mermoz.

Enfin, il y a lieu de déléguer à la Région la gestion de la ligne interurbaine 714 reliant Liebenswiller à Saint-Louis avec le maintien de la tarification interurbaine. La Région Grand Est conserve pour sa part compétence sur les lignes interurbaines.

Ces différents points font l'objet d'une convention à conclure entre Saint-Louis Agglomération et la Région Grand Est.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'avenants portant transfert au bénéfice de Saint-Louis Agglomération des marchés de transports scolaires conclus pour la desserte des collèges, du lycée et des regroupements pédagogiques intercommunaux ;
- approuve la conclusion d'une convention entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération portant sur la tarification et les modalités de financement des transports scolaires ainsi que sur la délégation à la Région la gestion de la ligne interurbaine 714 reliant Liebenswiller à Saint-Louis avec le maintien de la tarification interurbaine ;
- approuve, par subrogation à la Région, les conventions de délégation de compétence en cours aux communes/syndicats scolaires organisateurs des RPI ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ainsi que la convention en question.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Hagenthal-le-Bas
(DELIBERATION n° 2018-111)

En application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil de Communauté, par délibération du 1^{er} décembre 2011, a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la Communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Ce schéma prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Hagenthal-le-Bas a décidé la mise en accessibilité des arrêts de bus « Klepferhof » situés dans la rue de Hégenheim, dans le cadre de l'aménagement de trottoir dans cette partie de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Hagenthal-le-Bas.

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Hagenthal-le-Bas la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus « Klerpferhof » dont le coût est estimé à 24 222,60 € TTC. Le montant définitif de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus à Hésingue
(DELIBERATION n° 2018-112)

En application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil de Communauté, par délibération du 1^{er} décembre 2011, a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la Communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Ce schéma prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Hésingue a décidé la mise en accessibilité des arrêts de bus « Rue des Cerisiers » et « Rue des Raisins » situés dans la rue de Saint-Louis, dans le cadre du réaménagement de cet axe important de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Hésingue.

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Hésingue la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus « Rue des Cerisiers » et « Rue des Raisins » dont le coût est estimé à 37 725.63€ TTC. Le montant définitif de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Convention de délégation de service public du réseau DISTRIBUS : avenant n° 4
(DELIBERATION n°2018-113)

La mise en service de la ligne 3 du tramway bâlois entre la frontière et la gare de Saint-Louis entraîne une redéfinition des accords financiers relatifs à l'exploitation sur sol suisse des lignes de bus transfrontalières 603 et 604 ainsi que l'application de nouvelles règles tarifaires avec effet du 10 décembre 2017.

Les conséquences financières de cette nouvelle organisation imposent la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public conclue avec effet du 1^{er} janvier 2012 entre Saint-Louis Agglomération, venant aux droits de la Communauté de Communes des Trois Frontières, et la société METROCARS.

Il s'agit du 4^{ème} avenant au contrat. Il porte en l'espèce :

1. Sur la modification des tarifs du réseau, tels que ces derniers ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2017,
2. Sur les dispositions financières relatives à l'exploitation des lignes de bus transfrontalières sur le territoire suisse approuvées par délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2017.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion entre la Saint-Louis Agglomération et la Société METROCARS de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant en question.

Rapporteur :

21. ZAC du Technoparc - modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact
(DELIBERATION n°2018-114)

Conformément à l'article R122-1 du Code de l'Environnement, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

Un avis de l'Autorité Environnementale a été demandé et a été rendu avant le 07 juin 2018.

La création de la ZAC n'étant pas soumise à enquête publique, c'est la procédure de participation du public par voie électronique qui doit être organisée par Saint-Louis Agglomération.

L'article L.123-19 du Code de l'Environnement prévoit que doivent être mises à la disposition du public avant la décision de création de la ZAC :

- l'étude d'impact relative au projet ;
- le dossier de création de la ZAC ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale et le cas échéant, le mémoire en réponse ;
- le bilan de la concertation (délibération de Saint Louis Agglomération du 28/03/2018) ;
- les délibérations de Saint Louis Agglomération du 28/06/2017 et du 25/10/2017 ;
- l'avis de la Commune d'Hésingue ;

- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la prise de décision.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public, le dossier sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, et au siège de Saint-Louis Agglomération du 16 juillet au 7 septembre 2018, pendant les jours et heures d'ouverture habituels. Un registre d'observations sera également tenu à disposition du public, à l'accueil, pendant toute la durée de mise à disposition.

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse urbanisme@agglo-saint-louis.fr jusqu'au 7 septembre au plus tard.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit le 30 juin 2018 au plus tard, sera publié un avis qui fixera :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, au siège de SLA et en mairie de Hésingue, et dans un journal régional.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public :

- mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pendant 1 an ;
- tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Hésingue pendant 2 mois.

Le Conseil de Communauté approuve les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition telles qu'exposées ci-dessus.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Zac du Technoparc - achats de terrains (DELIBERATION n° 2018-115)

Saint-Louis Agglomération est propriétaire de toutes les emprises foncières de la future zone d'activités du Technoparc à l'exception des parcelles suivantes inscrites au Livre Foncier au nom des époux FELDER/MULLER :

Commune de Hésingue - Section 26	
Parcelle n° 127	19,32 ares - Terre
Parcelle n° 128	0,40 ares - Terre

Un généalogiste a été mandaté pour retrouver les héritiers de ces propriétaires.

Ces héritiers ont été identifiés et après négociations avec ces derniers, il est proposé de racheter les parcelles susmentionnées aux conditions suivantes :

- prise en charge intégrale des frais de recherches généalogiques par Saint-Louis Agglomération,
- prix de l'are fixé à 6 500 €, l'ensemble de la transaction s'élevant ainsi à $19,72 \times 6\,500 = 128\,180$ €,
- prise en charge de l'intégralité des frais de notaire par Saint-Louis Agglomération.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim.

Le Conseil de Communauté approuve ces propositions et autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte y afférant.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. ZAC du Technoparc - autorisation au Président à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée
(DELIBERATION n°2018-116)

Il est proposé de confier la poursuite des études de la ZAC du Technoparc et la réalisation de cette opération sur les plans techniques, juridiques, administratif et financier à un mandataire, et ce, en application de l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, un marché a été lancé selon une procédure adaptée (articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2018.

Deux offres ont été déposées. Suite à l'analyse des offres, le Président a décidé d'attribuer le marché à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS), pour un montant de 149 300 € HT. En tant que mandataire, la SERS exercera les missions suivantes :

1. Management de projet ;
2. Participation et assistance aux instances de gouvernance du projet ;
3. Pilotage et suivi des procédures administratives ;
4. Pilotage des différents contrats, marchés et commandes ;
5. Modalités particulières relatives aux contrats ;
6. Préparation du choix et signature de l'ensemble des contrats ;
7. Gestion de l'exécution de l'ensemble des commandes, contrats, marchés ;
8. Direction et supervision des prestations complémentaires ;
9. Gestion comptable de l'ensemble des contrats,
10. Assistance à la cession des terrains ;
11. Coordination ;
12. Réception des travaux et gestion des ouvrages ;
13. Tranche optionnelle « procédure d'expropriation ».

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à confier le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à l'opération Technoparc à la SERS et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Autorisation de signer un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Euro3lys
(DELIBERATION n° 2018-117)

Dans le cadre d'un groupement de commande institué entre Saint-Louis Agglomération (SLA), le CD68, Syndicat Mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT) et la société Unibail-Rodamco par convention du 14 février 2018, SLA a lancé un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur une mission d'assistance à maîtres d'ouvrages pour le pilotage général du projet Euro3lys.

Le marché, lancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables suite à un premier appel d'offres ouvert, et soumis aux dispositions de l'article 30.1.2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, donnera lieu à la signature et à l'exécution du marché par SLA, coordonnateur du groupement. Les autres membres du groupement participeront à son financement à hauteur de 25% des montants engagés pour chacun.

La CAO réunie le 20 juin a désigné la société EGIS, seule candidate, attributaire de cet accord-cadre.

Le Conseil autorise le Président à signer le marché correspondant.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. ZAC Euroeastpark : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
(DELIBERATION n° 2018-118)

En application de la loi NOTRe et d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017, la gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération s'est substituée à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM SAGEL.

En application de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2017 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 578 574 €, après remboursement de la totalité des apports faits par la Ville de Saint-Louis (soit 1 308 876 € dont 779 610 € d'apports en nature - terrains mis à disposition par la Ville).

Le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et approuve, à l'unanimité, le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC.

Rapporteur : M. Latscha

26. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la collecte des ordures ménagères sur les secteurs de Sierentz et du Sundgau
(DELIBERATION n° 2018-119)

Le marché relatif à la collecte des ordures ménagères du secteur de Sierentz arrive à échéance au 30 septembre 2018 ; celui du secteur du Sundgau au 31 juillet 2019.

Une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en prévoyant la collecte sur l'ensemble du territoire.

Ce marché devra démarrer au 1^{er} janvier 2019 pour le secteur de Sierentz suite à la mise en place de la conteneurisation, et intégrer le secteur du Sundgau à compter du 1^{er} août 2019.

Cette consultation, portant sur les années 2019-2022, comprendra ainsi deux lots :

- Lot N° 1 : collecte des ordures ménagères sur les communes du secteur de Sierentz, montant estimatif sur la période : 920 k€HT ;
- Lot N° 2 : Collecte des ordures ménagères sur les communes du secteur du Sundgau, montant estimatif sur la période 820 k€HT.

Le Conseil lance la procédure pour le marché à intervenir, et autorise, à l'unanimité, par anticipation le Président ou son représentant à le signer avec l'attributaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. Latscha

27. DECHETS : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire enterré (PAV) rue de la Paix à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-120)

Saint-Louis Agglomération a en charge la gestion des points d'apport volontaire au titre de sa compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Comme initié précédemment par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, Saint Louis Agglomération a décidé de poursuivre l'accompagnement des communes qui le souhaitent, à enterrer un certain nombre de ces PAV.

C'est ainsi que la Commune de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération ont décidé d'aménager un PAV enterré rue de la Paix à Saint-Louis.

Pour ce faire, la convention a pour objet de confier à la Ville de Saint-Louis, le soin de réaliser les travaux d'aménagement situés rue de la Paix, afin d'y accueillir des conteneurs enterrés.

Le Conseil de Communauté approuve la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

Rapporteur : M. Latscha

28. Finalisation de la procédure de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)
(DELIBERATION n° 2018-121)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or, l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat.

Il était donc tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

Un tel retrait, obligatoire, et qui aurait pu à terme être prononcé par arrêté préfectoral, entraîne la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux, ...) pour le syndicat.

C'est pourquoi, lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

L'ensemble des membres du syndicat est à nouveau saisi afin qu'il se prononce, par décision de leur organe délibérant, pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Programme GERPLAN 2018 - Opération « Vivent les vergers »
Commande d'arbres fruitiers de haute tige et d'arbustes fruitiers
(DELIBERATION n° 2018-122)

Suite au succès de l'opération de vente d'arbres fruitiers réalisée les années précédentes par la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau dans le cadre du GERPLAN, contractualisée avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération a validé fin 2017 l'extension de cette opération en 2018 sur l'ensemble de son territoire.

Les arbres fruitiers de haute tige ou lots d'arbustes fruitiers proposés aux administrés, entreprises, associations et communes seront d'essences locales. Un critère de qualité sera également pris en compte pour la fourniture de ces arbres.

Les personnes intéressées par cette vente bénéficieront d'un tarif avantageux de 10€ l'unité ou le lot, dans la limite de 5 unités ou lots par foyer ou personne morale, du fait d'une commande groupée et de l'attribution d'un concours financier commun du Département et de Saint-Louis Agglomération.

Les commandes pourront être passées jusqu'au 15 octobre 2018 et les végétaux seront fournis par l'entreprise la mieux disante sur les trois consultées, dans la limite du budget alloué à cette opération de 7 500 € HT, dont 40% est financé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (soit 300 arbres fruitiers de haute tige et 45 lots d'arbustes fruitiers).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'opération « Vivent les Vergers » pour l'année 2018 dans le cadre du dispositif départemental du GERPLAN et aux conditions susmentionnées ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé ;
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 40% de la dépense éligible ;
- fixe le prix public de vente des arbres à 10,00 € l'unité pour les arbres fruitiers de haute tige ou pour le lot d'arbustes fruitiers ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre ce prix de vente des végétaux en recouvrement auprès des bénéficiaires concernés ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation de la commande de végétaux auprès de l'entreprise la mieux disante ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION					Opération "Vivent les vergers" : Commande d'arbres fruitiers de haute tige et d'arbustes fruitiers			
					GERPLAN 2018			
					Plan de Financement			
DEPENSES					FINANCEMENTS			
Libellé	Prix unitaire HT	Quantités	Total HT	Total TTC	Financier	Montant des dépenses éligibles	Taux de financement	Montant du financement
Arbres fruitiers (cerisiers, pommiers, poiriers) de haute tige	20,50 €	150	3 075,00 €	3 382,50 €	Conseil Départemental du Haut-Rhin (GERPLAN)	7 434,00 €	40%	2 973,60 €
Pruniers de haute tige	23,09 €	150	3 463,50 €	3 809,85 €	Saint-Louis Agglomération	8 177,40 €	21%	1 753,80 €
Lot d'arbustes fruitiers	19,90 €	45	895,50 €	985,05 €	Chiffre d'affaires de la vente des arbres	8 177,40 €	42%	3 450,00 €
TOTAL DEPENSES		345	7 434,00 €	8 177,40 €	TOTAL FINANCEMENTS			8 177,40 €

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017 (DELIBERATION n° 2018-123)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2018, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un avenant n° 14 au marché d'impression du magazine intercommunal d'information et de divers supports de communication pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU, avec la société GYSS IMPRIMEUR ;
- Conclusion d'une modification du marché de l'E.H.P.A.D. - Maison du Lertzbach / Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des salles de soins et la M.E.C. incendie de l'ancien bâtiment, avec la société THERMI-D, portant sur un changement des statuts et des coordonnées bancaires du tiers ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 13/10/2017, avec la société SOGEA EST BTP qui sous-traite les prestations de télégestion regard de comptage à la société 2CAE dans le cadre du marché de travaux « sécurisation AEP - Liaison intercommunale en eau potable entre KAPPELEN et BRINCKHEIM » ;
- Conclusion d'une modification n°1 au marché de services « contrôles externes sur les réseaux d'assainissement pour la période 2017-2020 (essais d'étanchéité - contrôle compactage tranchée - inspection caméra - curage) » ayant pour objet la prise en compte de la nouvelle dénomination sociale du titulaire de l'accord-cadre depuis le 1er janvier 2018, désormais INERA Grand-Est Agence Alsace ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 01 : Terrassement / Gros œuvre, avec la société SCHWOB BTP pour un montant de 52 075,91 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 02 : Etanchéité / Zinguerie, avec la société DI BIASE Fabrice, pour un montant de 10 059,78 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 03 : Menuiserie extérieure bois-alu / BSO, avec la société de menuiserie BADER, pour un montant de 41 136,20 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'Extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 04 : Echafaudages / ITE / Bardage, avec la société SOMREN, pour un montant de 14 200,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 05 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafond / Peinture, avec la société STEPEC, pour un montant de 6189,71 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 06 : Carrelage, avec la société MULTISOLS, pour un montant de 2247,94 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 07 : Electricité / Courants faibles, avec la société VINCENTZ Electricité, pour un montant de 9505,76 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach - Lot 08 : Chauffage / V.M.C. / Rafraîchissement, avec la société R. MULLER, pour un montant de 18 890,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour la gestion environnementale du Baggerloch (projet Quartier du Lys), avec la société OTE Ingénierie - le marché est conclu en vue de la réalisation d'une mission forfaitaire évaluée à 6 000 € HT et une seconde partie du marché s'exécutera à l'aide de bons de commandes dans la limite de 18 000 € HT.

Subdélégations accordées :

- Arrêté de délégation permanente de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président pour assurer la suppléance de M. GIRNY en cas d'absence ou d'empêchement.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 77 299,31 € en section de fonctionnement
- 79 245,51 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte, à l'unanimité, du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann, lève la séance à 20 h.